

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00335

Numéro SIREN : 894 023 894

Nom ou dénomination : AA FRANCE SAS

Ce dépôt a été enregistré le 22/08/2022 sous le numéro de dépôt 7545

**AA FRANCE SAS**  
**Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle**  
**Capital social : 5.000 Euros**  
**Siège social : 111, Chemin en Combe**  
**01170 ECHENEVEX**

**RCS BOURG-EN-BRESSE 894 023 894**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE  
L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 28 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt-deux  
Le vingt-huit juillet,  
A neuf heures,

• **La Société ANURA ASSOCIATES SA,**

Société anonyme de droit suisse dont le siège est sis Chemin des Aulx, 12 à PLAN-LES-OUATES (1228) en SUISSE et immatriculée au Registre du Commerce de GENEVE sous le numéro CHE-340.413.864,

Représentée par Monsieur Pascal BRUN, Président,

Actionnaire unique de la société **AA FRANCE SAS**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 5.000 Euros dont le siège est sis 111, Chemin en Combe à ECHENEVEX (01170) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG-EN-BRESSE sous le numéro 894 023 894,

**A pris les décisions ci-après relatives à :**

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Décision à prendre en application de l'article L 225-248 du Code de Commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION**

L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, et statuant conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de Commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social.



## **DEUXIÈME DÉCISION**

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

∞

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'actionnaire unique et consigné dans le registre légal.

**La Société ANURA ASSOCIATES SA,**  
*Représentée par Monsieur Pascal BRUN.*

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a horizontal line extending to the right.